



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Créteil
Division des établissements d'enseignement privés
DEEP

Affaire suivie par : Cellule Opérations Collectives
Tél : 01 57 02 63 01
Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

21 rue Julie-Victoire DAUBIE
94010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr,

Le recteur,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°80-627 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'évaluation du stage des maîtres contractuels d'enseignement privés sous contrat ;
- Vu les propositions du jury académique du 22 juin 2026.

Arrête

Article 1 :

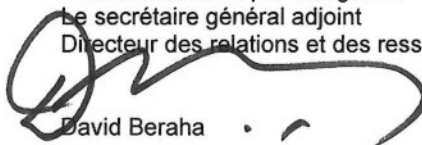
Sont autorisés à effectuer une prolongation de stage les professeurs d'éducatons physique et sportive des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat, dont les noms figurent en annexe.

Article 2 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2026

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint
Directeur des relations et des ressources humaines


David Beraha

Jury académique des professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires - session de juin 2026

**Professeur(e)s d'éducation physique et sportive stagiaires non admis(es) dans le corps des professeurs d'EPS
avec un avis favorable à une prolongation de stage**

Civilité	Prénom	Nom d'usage	Nom de famille	Secteur	Année du concours
M.	JONAS	COLLET	COLLET	PR	01/09/2025